

La protection sociale des travailleurs agricoles

La tutela sanitaria per i lavoratori agricoli



La protection sociale pour vous et votre famille

Êtes-vous un travailleur agricole? Avez-vous engagé des dépenses de santé pour des examens spécialisés et/ou des opérations chirurgicales? Pour vous ou votre famille? Le FISA (Fondo Integrativo Sanitario Lavoratori Agricoli e Florovivaisti) est là pour vous aider.

C'est un outil important, réalisé à travers le contrat de travail, qui est très utile pour vous et les membres de votre famille en cas d'examen médical, d'hospitalisation ou de blessure au travail.

Le FISA garantit à tous les travailleurs agricoles et horticoles, ainsi qu'à leurs familles, un système d'assistance complémentaire au Service National de Santé, ainsi qu'une aide économique très utile en cas de besoin.

Grâce au contrat de travail national, signé par notre syndicat, le coût du FISA est entièrement supporté par les entreprises. Les travailleurs ne paient rien pour adhérer à ce fonds, ses prestations sont donc gratuites.

Les services de santé supplémentaires que le Fonds fournit sont:

Pour toute la famille

- Hospitalisation avec et sans chirurgie
- Indemnité pour accouchement sans césarienne
- Ambulatoire en chirurgie ou pour les soins et les thérapies des pathologies oncologiques (chimiothérapie, cobaltothérapie, radiothérapie) et pour la dialyse.
- Chirurgie ambulatoire pour les services de dermatologie et d'ophtalmologie
- Examens hautement spécialisés (résonance magnétique, tomographie, etc.)
- Traitements de physiothérapie et de réadaptation à la suite d'accidents et de maladies spécifiques
- Prothèses/aides médicales orthopédiques et acoustiques
- Soins dentaires en cas d'accident.

Uniquement pour le travailleur

- États de dépendance
- Accidents
- Analyses sanguines
- Visites chez des spécialistes
- Physiothérapie, kinésithérapie, réadaptation cardiologique et neuromotrice après une hospitalisation pour maladie ou blessure.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la FAI CISL

Prestations d'Eban



L'Eban (Organisme national bilatéral agricole), créé par les partenaires sociaux de l'agriculture et prévu par le contrat national, prévoit, entre autres, des prestations de soutien au revenu. Les travailleurs agricoles à durée indéterminée, salariés d'exploitation agricoles en règle avec les versements à l'Eban, ont droit aux allocations suivantes :

- **Licenciement:** s'ils sont licenciés au cours des quatre derniers mois de l'année, ils ont droit à 30 % du salaire minimum dans le deuxième niveau de la convention collective de travail nationale pendant trois mois ;
- **Maternité/Paternité:** en cas d'abstention facultative (congé parental), ils ont droit à 40 % du salaire minimum dans le deuxième niveau de la convention collective de travail nationale pendant trois mois ;
- **Maladies oncologiques:** en congé sans solde (art. 60 et 61 de la CCNL), ont droit à 80 % du salaire minimum dans le deuxième niveau de la convention collective de travail nationale pendant six mois ;
- **Victimes de violence sexiste:** aux femmes insérées dans des parcours de protection liés à la violence conjugale, qui bénéficient du congé, ont droit à 100 % du **salaire minimum dans le deuxième niveau de la convention collective de travail nationale pendant deux mois de congé pris après les trois mois prévus par la loi.**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la FAI CISL